



**Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des
hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)
Expansion du centre de recherche et
d'entreposage de carottes**

Document d'établissement de la portée

Préparé par :
Service des Affaires environnementales de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-
Labrador des hydrocarbures extracôtiers
St. John's (T.-N.-L.)

**Pour de plus amples
renseignements, veuillez
communiquer avec :**
C-TNLOHE
5^e étage, Place TD, 140, rue Water,
St. John's (T.-N.-L.), A1C 6H6
Tél. : 709-778-1400
Télec. : (709) 778-1473

Le 2 octobre 2009

1. Objet

Le présent document fournit des renseignements sur la portée de l'examen environnemental de l'expansion du bâtiment du centre de recherche et d'entreposage de carottes de l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE). Le promoteur, le C-TNLOHE, propose d'agrandir son centre de recherche et d'entreposage de carottes. L'installation est située au 30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial Park, à St. John's (Terre-Neuve). Le centre de recherche et d'entreposage de carottes de le C-TNLOHE abrite des carottes, des déblais et des échantillons d'huile provenant de puits forés dans la région extracôtière de Terre-Neuve. Le centre dispose également d'une vaste collection de diapositives palynologiques et micropaléontologiques et de lames minces pétrographiques. En plus de l'entrepôt de matériaux de puits, le bâtiment comprend des salles d'examen des carottes et de déblais, une réception et des bureaux, ainsi qu'une salle de conférence.

Le présent document décrit la portée du projet qui sera évalué, les facteurs à prendre en compte dans l'évaluation et la portée des facteurs.

2. Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE) : Considérations réglementaires

Le C-TNLOHE a déterminé, conformément à l'alinéa 3(1)a) du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales des procédures et des exigences en matière d'évaluation environnementale* (RCF), qu'une évaluation environnementale du projet en vertu de l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) est nécessaire.

Conformément à l'alinéa 12.2(2) de la LCEE, le C-TNLOHE assumera le rôle de coordonnateur fédéral de l'évaluation environnementale (CFEE) pour cette évaluation et, dans ce rôle, il sera chargé de coordonner les activités d'examen par les ministères et organismes gouvernementaux experts qui participent à l'examen.

3. Portée du projet

Le projet évalué comprend les éléments suivants :

La nouvelle extension sera un bâtiment à un étage, à ossature d'acier, comprenant une superficie d'environ 790 mètres carrés (8500 pieds carrés), qui seront tous dédiés au stockage des échantillons de carottes. Le mur ouest du bâtiment existant sera ouvert pour permettre un accès direct à la nouvelle extension.

Le bâtiment sera construit de la façon suivante :

- Une ossature en acier avec revêtement métallique pour le toit;
- Des fondations en béton renforcé et une dalle de plancher pour répondre aux besoins de chargement du stockage de carottes;
- La finition extérieure de la construction sera composée de briques et de revêtement métallique, pour correspondre à l'installation existante.

L'expansion proposée du Centre de recherche et d'entreposage de carottes se situe au 30-32, Duffy Place, O'Leary Industrial Park, à St. John's (Terre-Neuve). Les activités de préparation du site et de construction devraient débuter en octobre 2009 et être terminées d'ici juin 2010. Aux fins de l'évaluation environnementale, on prévoit que l'installation sera exploitée pendant 25 ans.

4. Facteurs à considérer

L'examen préalable doit inclure une prise en compte des facteurs suivants :

- Le but du projet;
- Les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par des dysfonctionnements ou des accidents qui peuvent survenir dans le cadre du Projet et tout changement au projet qui peut être causé par l'environnement;
- Les effets environnementaux cumulatifs du Projet qui sont susceptibles de résulter du projet en combinaison avec d'autres projets ou activités qui ont été ou seront réalisés;
- L'importance des effets environnementaux décrits ci-dessus;
- Les mesures, y compris les mesures d'urgence et d'indemnisation, selon le cas, qui sont techniquement et économiquement réalisables et qui permettraient d'atténuer les effets environnementaux négatifs importants du projet;
- L'importance des effets environnementaux négatifs après l'application de mesures d'atténuation, y compris la faisabilité de mesures d'atténuation supplémentaires ou augmentées.

5. Portée des facteurs à considérer

Les composantes valorisées de l'écosystème (CVE) suivantes ont été identifiées :

- Qualité et quantité des eaux souterraines;
- Sols;
- Qualité de l'air et bruit;
- Végétation;
- Faune et oiseaux;
- Santé humaine.

Les activités de projet en cours d'évaluation seront : la préparation du site et la construction, y compris le défrichage de la végétation et des arbres, le nivellement du site, la coulée du béton, les activités de pavage, les émissions atmosphériques et l'aménagement paysager. Les événements accidentels sont également pris en compte.

5.1 Limites

L'examen préalable évaluera les effets potentiels du projet proposé dans les limites spatiales et temporelles qui englobent les périodes et les zones pendant et à l'intérieur desquelles le projet peut interagir avec une ou plusieurs CVE et avoir un effet sur celles-ci.

Le promoteur doit définir clairement et justifier les limites spatiales et temporelles qui sont utilisées dans sa description de projet. La zone d'étude choisie doit être clairement décrite dans la description du projet. La zone d'étude sera décrite en fonction de la prise en compte des domaines d'effets potentiels déterminés par la littérature scientifique et les

interactions entre le projet et l'environnement. Une catégorisation proposée des limites spatiales suit.

5.1.1 Limites spatiales

Zone de projet

La zone dans laquelle les activités de construction doivent se dérouler.

Zone touchée

La zone qui pourrait être touchée par des activités de projet au-delà de la « zone du projet ».

5.1.2 Limites temporelles

La portée temporelle devrait décrire le calendrier des activités du projet. La planification des activités de projet devrait tenir compte du calendrier des phases sensibles du cycle de vie des CVE par rapport aux activités physiques.

5.2 Description de l'environnement

5.2.1 Environnement physique

Fournir un bref résumé de l'environnement physique dans lequel le projet sera exécuté.

5.2.2 Environnement biologique

Fournir un bref résumé de l'environnement biologique, y compris les espèces en péril, dans lequel le projet sera exécuté.

ANNEXE 1

Ministères et organismes consultés par le C-TNLOHE

Autorités fédérales en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Pêches et Océans Canada

Ministère de la Défense nationale

Environnement Canada

Ressources naturelles Canada

Transports Canada

Santé Canada

Autres ministères et organismes

Agence canadienne d'évaluation environnementale

Ministères provinciaux (gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador)

Ministère de l'Environnement et de la Conservation

Ministère des Pêches et de l'Aquaculture

Ministère des Ressources naturelles